

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT

Réglementation de la circulation et du stationnement

Chemin des Crêtes, n°11

SANCHEZ BTP

**Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la permission de voirie métropolitaine enregistrée ATP 2025-2057 du 08 décembre 2025, pour changement d'un raccordement au plomb sur le réseau Eau Potable,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 10 décembre 2025, de la société SANCHEZ BTP (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin des Crêtes, au droit et face au n°11 à compter du 22 décembre 2025 pour des travaux de terrassement afin de remplacer un branchement en plomb.

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 décembre 2025 jusqu'au 10 janvier 2026, SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public au droit et face au n°11 chemin des Crêtes.

Durée prévisionnelle des travaux pendant la période demandée : 2 jours.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Vitesse réduite à 20 Km/h ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat soit par feux temporaires tricolores soit manuellement ;
- Arrêt et Stationnement interdits bilatéralement, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons :

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

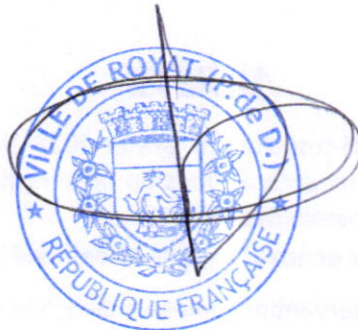
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- SANCHEZ BTP
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 15/12/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.